

## ***Retour à Lemberg,***

**Philippe Sands,**

**Albin Michel 2017**

L'ouvrage a été publié avec le soutien de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah et du Centre National du Livre.

C'est une traduction française. Titre original : *East West Street On the Origine of Genocide and Crimes Against Humanity*, Alfred A. Knopf (U.S.A.) ; Weindenfed & Nicolson (G.B.) 2016

### **Un livre sur les origines de l'auteur**

Philippe Sands, citoyen franco-britannique, est avocat international spécialisé dans la défense des droits de l'homme. A l'occasion d'une conférence qu'il a donnée à Lviv, il retrouve ses origines dans cette ville qui s'est appelée aussi Lemberg, Lwow, Lvov. Son grand-père est né et a vécu à Lemberg avant de fuir en 1939. C'est aussi dans cette ville que deux juristes juifs ont étudié le droit : Hersch Lauterpacht et Raphaël Lemkin, avant de jouer un rôle déterminant pendant le procès de Nuremberg. Le premier a créé le concept de « crimes contre l'humanité » et le second celui de « génocide ».

### **Un livre sur l'Histoire**

Lemberg actuellement en Ukraine a fait partie de l'Empire Austro-Hongrois, de la Pologne, de la Russie après 1939, du Gouvernement Général de Pologne instauré par l'Allemagne nazie en 1941, libérée par l'Armée Rouge en 1944.

C'est également à Lemberg que Hans Franck est entré dans les fonctions de Gouverneur Général de Pologne le 25 octobre 1939 ; il devait rendre compte directement à Hitler ; il dirigeait toutes les administrations du gouvernement. Quelques jours plus tard, à l'occasion d'une interview, il a déclaré : « les juristes berlinois cherchaient à s'assurer que les lois internationales gouvernant les territoires occupés ne seraient pas applicables. » Il a annoncé en 1942 la mise en place de la Solution Finale qui a condamné à mort les familles de l'auteur et des deux juristes.

### **Un livre érudit sur le droit international, son évolution depuis Nuremberg jusqu'à la Cour Pénale Internationale**

La charte des Nations-Unies est signée le 26 juin 1945 à San Francisco ; l'article 6(c) donne aux juges du tribunal le droit de poursuivre les individus qui avaient commis des crimes contre l'humanité, définis comme suit :

*L'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre ; ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime.*

Le 6 octobre, les puissances alliées s'accordent sur un acte d'accusation comprenant quatre chefs d'accusation dont le dernier : crime contre l'humanité. Le génocide n'est pas un chef d'accusation, mais il figure dans la rubrique n°3 relative aux crimes de guerre. Il est défini comme :

*l'extermination préméditée et systématique de groupes raciaux et nationaux parmi la population civile de certains territoires occupés, afin de détruire les races ou classes*

*déterminées de populations et de groupes nationaux, raciaux ou religieux, particulièrement les Juifs, les Polonais, les Tsiganes et d'autres.*

Lauterpacht pensait que si l'on soulignait trop que c'est un crime de tuer tout un peuple, cela affaiblirait peut-être la certitude que c'est déjà un crime de ne tuer qu'une seule personne. La difficulté hier comme aujourd'hui de condamner pour génocide, c'est de prouver l'intention de s'en prendre à tout un groupe défini suivant des critères raciaux, ethniques ou religieux.

Le 11 décembre 1946, l'Assemblée Générale des Nations Unies réaffirme que les principes du droit reconnus par la Charte du tribunal de Nuremberg, dont les crimes contre l'humanité, font partie du droit international. La résolution 96 affirme que le génocide est un crime au regard du droit international. Le 9 décembre 1948, l'Assemblée Générale adopte la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Les pays ratifient le traité les uns après les autres.

Il faudra 50 ans pour qu'une Cour Pénale Internationale devienne une réalité (1998).